



DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES

MASTER DROIT DES ASSURANCES - ASSURANCES DE PERSONNES, DOMMAGES CORPORELS ET ASSURANCES DE DOMMAGES-RISQUES DE L'ENTREPRISE ANNEE 2026-2027

Objet 1 : Modification du Master 2 Assurances Parcours « Assurances de personnes », « dommages corporels » et « Assurances de dommages - Risques de l'entreprise »

1) Modification des UE 1 et UE 2 à volume horaire constant

Pour des raisons pédagogiques, le Cours « distribution de l'assurance » (18h) est remplacé par un cours de « Responsabilité civile approfondie » (20h).

Pour les 3 parcours, un tel approfondissement est nécessaire car les futurs juristes en assurances doivent avoir des bases solides en droit de la responsabilité civile.

La distribution déjà vue en Master 1 est également approfondie dans l'UE 1 avec la matière « Contrôle des entreprises et intermédiaires d'assurance ».

Dans l'UE 2, la matière « risques émergents » passe de 12h à 10h.

Le semestre 3 a donc un volume horaire inchangé.

2) Modification du règlement d'examen

- Dans l'UE 5 au semestre 4 : la matière « **Droit des assurances approfondie** » passe en contrôle continu afin de pouvoir travailler différemment avec les étudiants. Une épreuve orale est prévue pour l'une ou l'autre des matières de l'UE (p. 3).
- Modification textuelle p. 5 sur les rattrapages, il est précisé de manière plus claire :
 - Les unités d'enseignement peuvent se compenser ainsi que les semestres.
 - Le rattrapage ne porte que sur les unités d'enseignement pour lesquelles le candidat a obtenu une moyenne inférieure à 10/20. Si tel est le cas, le rattrapage pourra se porter sur une des matières de cette unité d'enseignement ayant donné lieu à une note inférieure à cette moyenne. Les autres notes sont conservées.

Objet 2 : Modification du Master 2 Assurances Parcours « Dommage corporel »

A volume horaire constant :

- 1) Comme vu ci-dessus, pour les 3 parcours : le cours « Responsabilité civile approfondie » (20h) remplace le cours « Distribution de l'assurance » (18h). Les 2 h manquantes sont prises sur le cours risques émergents (UE2) qui passe de 12h à 10h :
- 2) **UE3 :**
 - le cours spécifique « identification des postes de préjudices réparables » (20h), qui était initialement au semestre 4 du master est ramené au semestre 3, afin que les étudiants aient, dès le début, les bases des techniques d'évaluation. Le cours « Mise en œuvre de l'indemnisation » est reporté au semestre 2.
 - Le nom de l'UE est donc modifié : « Principaux régimes spéciaux et dommage corporel (hors RC) » s'intitule désormais « Première approche de la réparation du dommage corporel ». Cet UE passe de 56 h à 66h (mais les 10 heures de plus sur ce semestre sont compensées par une baisse de 10 h de l'UE spécialisée du semestre 4).
- 3) **U6 :**
 - Désormais intitulée « Approfondissement de la réparation du dommage corporel »
 - L'UE se concentre sur des questions plus techniques en lien avec la réparation du dommage corporel : « Expertise médicale et, évaluation monétaire des préjudices corporels », « Recours des tiers payeurs » « Mise en œuvre et aspects procéduraux de l'indemnisation »

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2026 »

« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master au titre de l'année universitaire 2026-2027 »